



JACQUES PREVERT

Etablissement Scolaire Privé

Garderie – Toute Petite Section -
Petite section - Moyenne section - Grande section

Tél : 22 529 66 / 0 33 02 003 33

Email : jacquespreverttana@yahoo.fr

CONDITIONS DES ECOLAGES 2024-2025

Article 1 : Frais

1. Frais de première inscription ou de réinscription

Les montants des frais de première inscription ou de réinscription à l'école Jacques Prévert sont les suivants :

Première inscription	Renouvellement d'inscription
Frais d'inscription : 385 000 Ar	Frais de réinscription : 240 000 Ar

A partir du 2^{ème} enfant inscrit dans notre établissement, les frais de première inscription seront de 240 000 Ar.

Les frais de première inscription sont à payer au moment du dépôt du dossier d'inscription.

Les frais de réinscription sont à payer au moment de la réinscription.

Les frais de première inscription ou de réinscription demeurent acquis à l'école, en cas de désistement ou de départ prématuré.

Une assurance scolaire, souscrite auprès d'Allianz, est comprise dans les frais généraux.

2. Frais de scolarité

Les montants des écolages sont les suivants :

• Maternelle et Toute Petite Section (en ariary)

	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre
Temps plein	2 810 000	2 130 000	2 130 000

• Garderie (en ariary)

	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre
Temps plein	2 540 000	2 015 000	2 015 000
Matinées (5/sem)	1 950 000	1 525 000	1 525 000
Mi-temps (3 mat/sem)	1 370 000	1 080 000	1 080 000

Les écolages sont payables par trimestre selon le calendrier suivant :

Premier trimestre : avant le vendredi 15 septembre 2024.

Deuxième trimestre : avant le vendredi 15 décembre 2024.

Troisième trimestre : avant le vendredi 15 mars 2025.

En cas de départ en cours d'année, tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

3. Frais de cantine

L'école dispose d'une cantine pouvant accueillir des élèves les lundis et les jeudis, ainsi que les jours d'activités extra scolaires, les mardis et les vendredis. Ces derniers sont accompagnés et surveillés par les enseignantes durant le repas et la pause.

Les frais de cantine s'élèvent à 3 500 Ar par jour, payables dans les 15 jours après réception de la facture émise par l'école (factures émises mensuellement ou tous les deux mois).

4. Divers

Les frais de déplacements, d'achats divers, ainsi que le prix des manuels empruntés non rendus ou en mauvais état sont à la charge des parents.

Ils sont à l'entière charge des parents. Et les frais divers sont facturés à mesure qu'ils surviennent.

Article 2 : Modes de Paiement

Les frais visés à l'article 1 sont payables en Ariary auprès de la Responsable du service de la scolarité.

Les paiements peuvent être effectués :

- en espèces ou
- par chèque à l'ordre de JACQUES PRÉVERT ou
- par virement bancaire à son compte bancaire :

MCB n° 00006 00001 00000012009 90.

En cas de paiement par virement bancaire, le justificatif attestant du paiement effectué doit être transmis par courrier en indiquant bien les enfants/la famille concernés.

Article 3 : Retard ou défaut de paiement

1. Retard de paiement

Les écolages sont payables selon leur échéance respective, définie dans le calendrier ci-dessus.

En cas de retard de paiement, une pénalité de 2% sera exigible dès le lendemain de la date limite d'échéance.

2. Défaut de paiement

Le défaut de paiement intervient lorsque le retard de paiement de tout ou partie des écolages excède 30 jours.

Le défaut de paiement entraîne le droit pour l'école :

- i. d'exclure de l'école, avec effet immédiat le ou les enfant(s) concerné(s) ;
- ii. d'avoir recours à un moyen juridique pour le recouvrement de crédit ;
- iii. et de refuser la remise d'un exeat et la réinscription des enfants concernés.

Article 4 : Règlement intérieur

L'inscription d'un élève emporte l'adhésion de ce dernier, de ses parents et/ou de son responsable légal au règlement intérieur de l'école.